

Formation « Numérique responsable » Aspects juridiques et déontologiques

→ Intitulé du cas pratique n°3 : le droit à l'image

- **Mots-clés** : e-lyco ; vie privée ; images ; autorisation ; trombinoscope
- **Public ciblé** : directeurs d'école ; chefs d'établissement ; formateurs et référents numériques ; enseignants
- **Auteur** : Délégation Académique au Numérique, Rectorat de Nantes

- **Mise en situation**

Le chef d'établissement d'un collège publie le trombinoscope des classes dans l'espace ouvert, public d'e-lyco. Certains parents d'élèves l'apprennent et souhaitent que la photographie de leur enfant disparaisse de cet espace numérique. Dans un premier temps, le chef d'établissement leur rappelle qu'ils ont accepté, en début d'année, une autorisation de diffusion photographique et ont signé la charte e-lyco.

Prudent, le chef d'établissement remise le trombinoscope des classes dans un espace réservé d'e-lyco, hors de vue des élèves et de leurs parents mais ouvert à tous les personnels de l'établissement sous réserve qu'ils se connectent. Quelques parents d'élèves sont rassurés mais d'autres souhaitent toujours le retrait de la photo de leur enfant.

■ **Consigne**

Analyser ce cas, sous ses aspects juridiques, déontologiques et éthiques.

Avertissement :

Les cas pratiques « Numérique responsable » ont été créés par la DAN afin d'illustrer concrètement d'éventuels problèmes, questionnements, autour des usages du numériques et plus particulièrement d'Internet. Des propositions de réponse juridique et de positionnement déontologique sont données mais nous renvoyons au Service des Affaires Juridiques (SAJ) du Rectorat de Nantes (ce.saj@ac-nantes.fr) pour toute précision, notamment en termes de procédure.

Formation « Numérique responsable » Aspects juridiques et déontologiques

→ Quelques références juridiques

- **Doc. 1 – Circulaire N°2003-091 du 5 juin 2003 parue dans le BO N°24 du 12 juin 2003** [\[Lien\]](#)



- **Paragraphe 2 – Utilisation et diffusion des photographies d'élèves**
[...] toute personne peut s'opposer à la reproduction de son image et que toute prise de vue nécessite l'autorisation expresse de l'intéressé ou du titulaire de l'autorité parentale pour les mineurs [...]
Il est rappelé également que la publication sur quelque support que ce soit et notamment la diffusion en ligne d'une photographie d'élève obéit aux mêmes règles d'autorisation préalable. [...]
J'appelle, en outre, tout particulièrement votre attention sur les risques que comporte la diffusion sur internet de photographies d'élèves, dès lors que ceux-ci sont identifiables, comme c'est le cas lorsque le fichier des élèves avec leurs photos est diffusé sur le site de l'établissement accessible par internet. Je vous remercie de veiller à ce que ces mises en ligne, lorsqu'elles sont souhaitées par l'établissement, soient réservées à un réseau interne, non accessible au grand public.

- **Doc. 2 – La charte d'utilisation d'e-lyco** [\[Lien\]](#)



- Article 4 : **Conditions générales d'utilisation**
La publication de photographies de mineurs requiert obligatoirement une autorisation préalable des représentants légaux des élèves. La publication ou l'utilisation de l'image de toute personne majeure nécessite une autorisation préalable de sa part.

- **Doc. 3 – Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés** [\[Lien\]](#)



- Article 2 :
Constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement [...]
Constitue un traitement de données à caractère personnel toute opération [...] portant sur de telles données, quel que soit le procédé utilisé, et notamment la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction.
- Article 40 :
Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Formation « Numérique responsable » Aspects juridiques et déontologiques

→ Problèmes juridiques posés

- Un établissement scolaire peut-il publier les photos d'élèves dans un espace public ? Dans un espace réservé ?
- Un établissement scolaire est-il dépositaire d'un droit de publication de données personnelles ?
- Quelles obligations s'imposent à l'établissement en cas de publication de données personnelles ?
- Quelles autorisations sont nécessaires ?
Une autorisation des responsables légaux est-elle suffisante ?
Une autorisation globale obtenue en début d'année, est-elle suffisante pour couvrir les publications de photos prises lors de différentes actions pédagogiques ?
- Peut-on laisser en ligne des photos, des données personnelles après la fin de l'année scolaire ? Et quand les élèves ne sont plus dans le collège ?

→ Éléments de réponse

- Un trombinoscope contient des photos associées à des noms. Deux problèmes sont donc à envisager :
 - le droit à l'image,
 - les données personnelles.
- On entend par données personnelles tous les éléments qui permettent d'identifier une personne.
- L'utilisation de données personnelles d'un élève doit être soumise à son autorisation et à une autorisation parentale (responsables légaux) préalable.
- La demande d'autorisation d'utilisation de photographies (ou de données personnelles) précisera explicitement les conditions de publication (support, durée, périmètre de la diffusion, ...).
La durée ne peut excéder l'année scolaire.
[Boîte à outils Éduscol](#) – Autorisations d'enregistrement de l'image, d'utilisation de photographies
- Toute publication peut être remise en cause dans le cadre de la rectification de la communication des données personnelles.
L'annulation d'une publication peut être demandée même après la signature d'une autorisation.
- Cette situation est la même pour un élève ou pour un personnel.